



République Française  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE DE MIEUSSY**

**CONSEIL MUNICIPAL  
15 SEPTEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Publication sur le site internet le 23 septembre 2022**

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
2022-07-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-07-02	Approbation de convention de droit d'usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique	Adoptée à l'unanimité
2022-07-03	Approbation d'un avenant au marché public pour les travaux de soutènement de la route d'Anglay	Adoptée à l'unanimité
2022-07-04	Approbation d'un avenant à l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal	Adoptée à l'unanimité
2022-07-05	Demandes de branchements au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2022-07-06	Création/modification d'un poste d'adjoint technique permanent – service de l'eau	Adoptée à l'unanimité
2022-07-07	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet – service scolaire et périscolaire	Adoptée à l'unanimité
2022-07-08	Création /suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2022	Adoptée à l'unanimité

République Française  
Département de Haute-Savoie  
**COMMUNE DE MIEUSSY**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 15 septembre 2022 🌀

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents ayant donné pouvoir : 2 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)

Votants : 19

Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

**DELIBÉRATION N° 2022-07-01**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2022**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 8 août 2022 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 août 2022.

Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance  
DESESQUELLES Séverine



Le Maire,  
FORESTIER Régis



<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p><b>COMMUNE DE MIEUSSY</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>☞ <b>Séance du 15 septembre 2022</b> ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents ayant donné pouvoir : 2 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine) Votants : 19 Secrétaire de séance : DESEQUELLES Séverine</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓				MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓																																																																				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓																																																																				

<b>DELIBÉRATION N° 2022-07-02</b>	<b>Autres actes de gestion du domaine public – Approbation de convention de droit d'usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN**

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

Les 12 conventions présentées ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des terrains désignés ci-après que consent la Commune propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir les réseaux de communications électroniques dont il a la charge.

Les parcelles communales concernées par les opérations du SYANE sont désignées ci-après :

COMMUNE	PARCELLE	LIEU-DIT
MIEUSSY	F 1004	Sous les feux Sud
MIEUSSY	F 1006	Sous les feux Sud
MIEUSSY	F 1667	Route de l'Etroit Denté
MIEUSSY	F 1668	Sous les feux Sud
MIEUSSY	F 1802	Place de la Gare
MIEUSSY	F 1944	Sous les feux Sud
MIEUSSY	F 1947	Sous les feux Sud
MIEUSSY	F 2547	Place de la Gare
MIEUSSY	H 1752	Souvet
MIEUSSY	I 1257	Les Seujets
MIEUSSY	I 1259	Les Seujets
MIEUSSY	I 1262	Les Seujets

Le droit d'usage sollicité par le SYANE concerne, pour l'ensemble de ces parcelles, le passage de canalisations souterraines existantes ou non. Seule la parcelle H 1752 est concernée à la fois par de l'aérien et du génie civil, ce qui fait l'objet d'un courrier d'information par ailleurs.

*A l'issue de l'examen au cours de la séance, Monsieur le Maire propose de retirer du vote les parcelles n° F 1802 et n° F 2547, un programme de travaux restant à réaliser sur ce secteur.*

Il est précisé que ces droits d'usage seront consentis à titre gratuit.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les conventions de droit d'usage à intervenir avec le SYANE sur les parcelles communales désignées ci-avant dans l'exposé, à l'exception des conventions relatives aux parcelles n° F 1802 et n° F 2547 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance  
DESEQUELLES Séverine



Le Maire,  
FORESTIER Régis



République Française  
Département de Haute-Savoie  
**COMMUNE DE MIEUSSY**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 15 septembre 2022 🌀

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents ayant donné pouvoir : 2 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)

Votants : 19

Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

**DELIBÉRATION N° 2022-07-03**  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Marchés publics – Approbation d'un avenant au marché public pour les travaux de soutènement de la route d'Anglay**

**RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN**

VU le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-04-05 en date du 19 mai 2022 portant attribution du marché de travaux relatif au soutènement de la route d'Anglay à l'entreprise ACRO-BTP pour un montant de 275 184,62 € HT soit 330 221,54 € TTC ;

Monsieur Jean-François GAUDIN présente à l'assemblée un avenant au marché conclu avec l'entreprise ACRO-BTP pour un montant de 275 184,62 € HT soit 330 221,54 € TTC.

Il explique que des complications techniques survenues en cours de chantier ont engendré des travaux complémentaires, à savoir :

- Réalisation d'un muret montagne en béton coulé en place (à la place d'une glissière métallique),
- Raccordement du muret montagne sur la glissière existante (raccordement normé),
- Réalisation d'une tranchée drainante en pied de talus sous la chaussée.

Sans changer l'objet du marché, il est proposé l'avenant n°1 au marché présentant une plus-value qui s'élève à la somme de 9 184,82 € HT soit 11 021,78 € TTC représentant ainsi une augmentation globale de 3,34 % du marché initial.

Il est précisé que pour l'exécution des travaux complémentaires faisant l'objet du présent avenant, le délai contractuel demeure inchangé.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

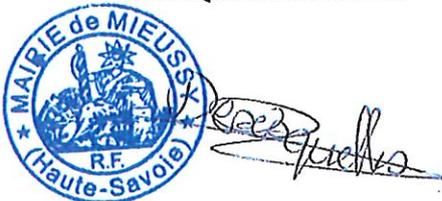
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au soutènement de la route d'Anglay attribué à l'entreprise ACRO-BTP pour un montant de 9 184,82 € HT soit 11 021,78 € TTC représentant ainsi une augmentation globale de 3,34 % du marché initial ;
- **PREND ACTE** du marché ainsi modifié :

Montant initial du marché		Montant de l'avenant n°1		Nouveau montant du marché	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
275 184,62 €	330 221,54 €	9 184,82 €	11 021,78 €	284 369,44 €	341 243,33 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance  
DESEQUELLES Séverine



Le Maire,  
FORESTIER Régis



République Française  
Département de Haute-Savoie  
**COMMUNE DE MIEUSSY**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 15 septembre 2022 🌀

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents ayant donné pouvoir : 2 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)

Votants : 19

Secrétaire de séance : DESEQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

**DELIBÉRATION N° 2022-07-04**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Marchés publics – Approbation d'un avenant à l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal**

### RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-05-08 en date du 30 juin 2022 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal dans les conditions tarifaires suivantes :

Entreprise	Prestations	Offre de prix € HT	Offre de prix € TTC
<b>LEZTROY (La Roche-sur-Foron – 74)</b>	Menu enfant maternelle	4,10 €	4,33 €
	Menu enfant élémentaire	4,30 €	4,54 €
	Menu convive adulte	4,50 €	4,75 €

Monsieur Xavier BOSSUT présente un avenant à cet accord-cadre qui consiste en la fourniture du pain pour tous les repas, prestation non incluse dans le marché initial, sans modification des conditions tarifaires.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal à conclure avec l'entreprise LEZTROY portant fourniture du pain pour tous les repas ;
- **PREND ACTE** que l'approbation de cet avenant n°1 n'engendre pas de modifications des conditions tarifaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance  
DESEQUELLES Séverine



Le Maire,  
FORESTIER Régis



République Française  
Département de Haute-Savoie  
**COMMUNE DE MIEUSSY**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

♻ Séance du 15 septembre 2022 ♻

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents ayant donné pouvoir : 2 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)

Votants : 19

Secrétaire de séance : DESEQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

**DELIBÉRATION N° 2022-07-05**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Aménagement du territoire – Demandes de branchements au réseau public d'eau potable**

**RAPPORTEUR : Didier JANCART**

Il est présenté au Conseil Municipal les nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les demandes de branchement au réseau d'eau communal présentées par :
  - Monsieur BAUDRY Pascal – 277 Chemin de Peignat d'en Bas
  - Monsieur DUTRUEL Alexis – Le Plan de Verny
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance  
DESEQUELLES Séverine

Le Maire,  
FORESTIER Régis



<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p><b>COMMUNE DE MIEUSSY</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>☞ <b>Séance du 15 septembre 2022</b> ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents ayant donné pouvoir : 2 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine) Votants : 19 Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓				MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓																																																																				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓																																																																				

<b>DELIBÉRATION N° 2022-07-08</b>	<b>Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Création/suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2022</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;  
VU le budget de la collectivité ;  
VU le tableau des effectifs existant ;

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2022 et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, à compter du 01/10/2022, les suppressions et créations de postes suivants :

EMPLOI	Catégorie	Suppression d'emplois Grade d'origine (ancien grade détenu)	Création d'emplois Grade d'avancement	Durée hebdomadaire
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Directeur général des services	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Agent polyvalent Voirie	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
Agent polyvalent Espaces verts	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
Agent gestionnaire des bâtiments communaux	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
<b>SERVICE SCOLAIRE</b>				
Responsable du restaurant scolaire	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 29,11h/35 <sup>ème</sup>
Agent d'animation scolaire	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
ATSEM	C	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
ATSEM	C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Temps non complet 29,52h/35 <sup>ème</sup>

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-avant ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2022  
 Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance  
**DESEQUELLES Séverine**



Le Maire,  
**FORESTIER Régis**



<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p><b>COMMUNE DE MIEUSSY</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>🌀 <b>Séance du 15 septembre 2022</b> 🌀</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents ayant donné pouvoir : 2 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine Votants : 19 Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓				MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓																																																																				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓																																																																				

<b>DELIBÉRATION N° 2022-07-07</b>	<b>Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet – Service scolaire et périscolaire</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer des missions de service et d'entretien au restaurant scolaire et périscolaire ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de service et d'entretien au service scolaire et périscolaire à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisée est égale à 15,36 h/35<sup>ème</sup> (soit 43,89%) à compter du 01/10/2022 pour assurer les missions suivantes :

- Aide à la préparation des repas au restaurant scolaire et périscolaire
- Aide au service au restaurant scolaire et périscolaire
- Entretien des locaux du restaurant scolaire et du périscolaire

Monsieur le Maire précise que cet emploi fera l'objet d'une mise à disposition partielle auprès de l'association « Les petits montagnards » en charge du service périscolaire sur la commune de Mieussy.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C et pourra être pourvu sur les grades associés suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice majoré compris entre 340 et 360.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'agent de service et d'entretien au service scolaire et périscolaire dans les conditions suivantes :
  - Grade d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C pouvant être pourvu sur les grades suivants :
    - Adjoint technique
    - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Poste à temps non complet à raison de 15,36/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires ;
  - A compter du 01/10/2022 ;
- **PRÉCISE** que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur les fondements énoncés dans l'exposé ci-avant ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance  
DESEQUELLES Séverine

Le Maire,  
FORESTIER Régis



<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p><b>COMMUNE DE MIEUSSY</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>☞ <b>Séance du 15 septembre 2022</b> ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents ayant donné pouvoir : 2 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine) Votants : 19 Secrétaire de séance : DESEQUELLES Séverine</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓				MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓																																																																				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓																																																																				

<b>DELIBÉRATION N° 2022-07-06</b>	<b>Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Création/modification d'un poste d'adjoint technique permanent – Service de l'eau</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-17-10/02 en date du 17 octobre 2020 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le poste de responsable du service des eaux ;

Afin de faciliter les recrutements, Monsieur le Maire propose d'ouvrir l'emploi de responsable du service des eaux (eau potable et assainissement) aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C et pouvant être pourvu sur les grades associés suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il est par ailleurs précisé que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice majoré compris entre 340 et 380.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **MODIFIE** la création de l'emploi du poste de responsable du service des eaux dans les conditions suivantes :
  - Grade d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C pouvant être pourvu sur les grades associés suivants :
    - Adjoint technique
    - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - A compter du 01/10/2022 ;
  - Pour rappel – Emploi à temps complet
- **PRÉCISE que** l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur les fondements énoncés dans l'exposé ci-avant ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de séance  
DESEQUELLES Séverine**



**Le Maire,  
FORESTIER Régis**

